

Arrêt du Tribunal du 26 novembre 2015 — Abertis Telecom et Retevisión I/Commission(Affaire T-541/13) ⁽¹⁾

[«Aides d'État — Télévision numérique — Aide au déploiement de la télévision numérique terrestre dans des zones éloignées et moins urbanisées en Espagne — Décision déclarant les aides pour partie compatibles et pour partie incompatibles avec le marché intérieur — Avantage — Service d'intérêt économique général — Article 107, paragraphe 3, sous c), TFUE — Aides nouvelles — Obligation de motivation»]

(2016/C 027/48)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: Abertis Telecom, SA (Barcelone, Espagne) et Retevisión I, SA (Barcelone) (représentants: initialement L. Cases Pallarès, J. Buendía Sierra, N. Ruiz García, A. Lamadrid de Pablo, M. Muñoz de Juan et M. Reverter Baquer, puis L. Cases Pallarès, J. Buendía Sierra, A. Lamadrid de Pablo et M. Reverter Baquer, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: É. Gippini Fournier, B. Stromsky et P. Němečková, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: SES Astra (Betzdorf, Luxembourg) (représentants: F. González Díaz, F. Salerno et V. Romero Algarra, avocats)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2014/489/UE de la Commission, du 19 juin 2013, relative à l'aide d'État SA.28599 [(C 23/2010) (ex NN 36/2010, ex CP 163/2009)] accordée par le Royaume d'Espagne en faveur du déploiement de la télévision numérique terrestre dans des zones éloignées et moins urbanisées (excepté en Castille-La-Manche) (JO L 217, p. 52).

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Abertis Telecom, SA et Retevisión I, SA supporteront, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne et par SES Astra.*

⁽¹⁾ JO C 352 du 30.11.2013.

Arrêt du Tribunal du 2 décembre 2015 — European Dynamics Luxembourg et Evropaiki Dynamiki/Entreprise commune Fusion for Energy(Affaire T-553/13) ⁽¹⁾

«Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres — Fourniture de services de technologies de l'information, de conseil, de développement de logiciels, d'Internet et d'appui — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire et attribution des marchés à d'autres soumissionnaires — Responsabilité non contractuelle»

(2016/C 027/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: European Dynamics Luxembourg SA (Ettelbrück, Luxembourg) et Evropaiki Dynamiki — Proigmena Systemata Tilepikoinonion Pliroforikis kai Tilematikis AE (Athènes, Grèce) (représentants: D. Mabger et I. Ampazis, avocats)